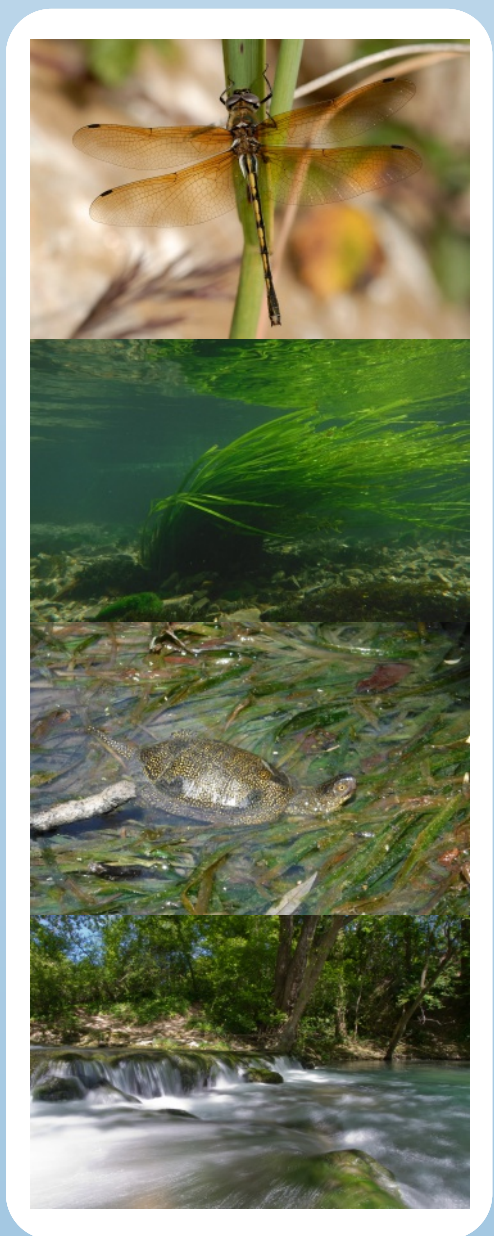
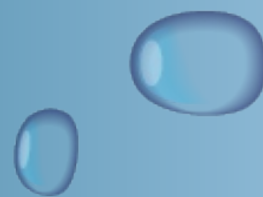




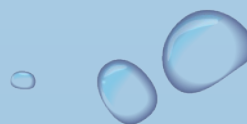
SITE NATURA 2000 "LE LEZ"



Charte NATURA 2000

Conservation des milieux naturels

Site d'importance
communautaire
FR 9101392



EPTB LEZ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Le site Natura 2000 "Le Lez"

Surface : 239 hectares.

Longueur : 15 km, entre la source du Lez et le pont de la Concorde à Montpellier.

Structure animatrice du site :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Lez (EPTB Lez), oeuvre pour la gestion équilibrée des ressources en eau, la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Cascades et seuils à bryophytes



7 habitats d'intérêt communautaire :

Aulnaie-frênaie,
Forêt riveraine de chênes verts,
Rivières à renoncules oligo-mésotrophe,
Rivières eutrophes aval à renoncules et potamots,
Rivières à characées des eaux oligo-mésotrophes,
Sources pétrifiantes avec formation de travertins,
Rivières souterraines et zones noyées.

Chabot du Lez



17 espèces d'intérêt communautaire :

Poissons : *chabot du Lez, blageon, toxostome.*

Mammifères : *loutre d'Europe, petit rhinolophe, murin de Capaccini, grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, minioptère de schreibers, grand murin.*

Reptiles : *cistude d'Europe.*

Libellules : *cordulie splendide, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, gomphe de Graslin.*

Coléoptères : *grand capricorne, rosalie des Alpes*



Charte Natura 2000

Présentation et principe

La Charte Natura 2000 est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectifs la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans la gestion courante et les activités qui concernent le site Natura 2000.

Le signataire souscrit à des engagements et des recommandations généraux pour le site Natura 2000, par type de milieux ou d'activités, qui ne doivent pas entraîner de surcoût pour les signataires et qui ne donnent pas droit à une compensation financière.

Ainsi, on distingue les engagements et recommandations **de portée générale** et les engagements et recommandations **propres à chaque activité humaine**.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte.



Pourquoi signer la charte ?

La Charte Natura 2000 permet au signataire de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des objectifs du site et d'adhérer à une gestion durable du site par la mise en oeuvre de bonnes pratiques.

Qui peut signer la charte ?

La signature de la charte est un engagement volontaire. Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles ou des activités présentes dans le périmètre du site peut y adhérer. L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site natura 2000 est doté d'un document d'objectif approuvé par arrêté préfectoral.

Combien de temps dure l'adhésion ?

Le signataire s'engage pour une durée de cinq ans.

L'ensemble de la procédure et des règles d'adhésion à la charte sont annexées à ce présent document.

La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leurs manifestations, activités et interventions entrent dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement

Charte Natura 2000

Engagements généraux

Je m'engage à :

- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné, ainsi que leurs habitats :
 - maintenir la nature des habitats naturels présents sur les parcelles engagées au moment de la signature (ex : pas de plantation forestière sur les milieux ouverts, pas de culture agricole sur des milieux forestiers...),
 - conserver l'équilibre écologique des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces (pas d'introduction volontaire d'espèces animales et/ou végétales invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques) (voir liste annexée au présent document),
 - préserver la naturalité des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces (conserver les berges naturelles des cours d'eau, sans aménagement, conserver les arbres de la ripisylve, préserver les berges d'une érosion accentuée en limitant le piétinement ...),
 - préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'apports d'engrais minéraux et organiques susceptibles d'enrichir ou de modifier les caractéristiques des habitats naturels, sauf sur les parcelles ayant une vocation agricole (ex. : ne pas mettre intentionnellement d'intrants pour les activités autres qu'agricoles tels que des engrais minéraux ou organiques).
- Informer tout personnel, mandataire et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Charte Natura 2000

Engagements généraux

Je m'engage à :

- Informer et demander conseil à la structure animatrice avant la réalisation d'intervention ou chantier pouvant modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.
- Réaliser, sur les parcelles non agricoles, toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers sans l'emploi de produits phytosanitaires. L'usage de produits phytosanitaires peut être toléré de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, après concertation avec la structure animatrice. Intervenir préférentiellement entre octobre et février.

Recommandations :

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats.
- Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- Éviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site.

Points de contrôle :

- ➔ Correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site. Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
- ➔ Absence de destruction ou de dégradation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes ; absence d'espèces rudérales ou d'eutrophisation due à l'emploi d'intrants.
- ➔ Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats.
- ➔ Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.
- ➔ Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux

Cours d'eau, berges et végétation rivulaire

Je m'engage à :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements naturels actuels : pas de défrichage pour mise en culture, équipement, urbanisation, pas de plantation nouvelle de peupliers exogènes ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.
- Préserver la végétation des rives (ripisylve) et privilégier en cas d'entretien des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : opter pour un entretien de la végétation uniquement par méthode douce (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (le Frêne à feuilles étroites, l'Aulne glutineux, le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, l'Erable champêtre...), maintenir les arbres dépérissants ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et à la circulation de tout type d'embarcation.
- Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau.
- Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 15 juillet) et le sol (éviter les travaux en cas de forte hydromorphie).
- Dans une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (10m à partir de la berge), limiter la pénétration dans le milieu. Absence de création de nouvelles pistes et de circulation d'engins motorisés (sauf entretien).
- Respecter la qualité des eaux en excluant tout dépôt exogène. Les dépôts endogènes (végétaux, andains de bois) de plus de 2 mois doivent être exclus dans les zones rouges des PPRI.
Prévenir la structure animatrice en cas de dépôt sauvage.

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux

Cours d'eau, berges et végétation rivulaire

Recommandations :

- Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basse pression) : éviter les entretiens mécaniques des berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique.
- Dans le cas d'une revégétalisation ou d'une restauration de la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente, choisir la plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (Frêne principalement, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable champêtre...).
- Dans le cas d'un renforcement de la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : opter pour un débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de Frênes.
- Veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.
- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégageant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
- Encourager le mode d'entretien des Frênes en têtard (maintien, création) favorables aux insectes saproxyliques.

Points de contrôle :

- ➔ Contrôle sur place du maintien des habitats naturels.
- ➔ Contrôle d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu par le signataire.
- ➔ Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.
- ➔ Contrôle sur place de création de nouvelles pistes.
- ➔ Absence de dépôts permanents dans les zones inondables cartographiées.

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux

Eléments linéaires et ponctuels (haies, arbres isolés, bosquets)

Je m'engage à :

- Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies engagé (nécessité d'un relevé et d'une localisation du linéaire au préalable pour pouvoir contrôler).
- Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente). Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité).
- Proscrire la plantation d'espèces exogènes et envahissantes ; privilégier la régénération naturelle et, pour les besoins de plantation, employer des espèces végétales locales.

Recommandations :

- Favoriser, par le choix des essences et les tailles, la présence de plusieurs strates : herbacée, arbustive, arborescente.
- Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes : feuillus non fruitier, feuillus fruitiers, conifères...
- Dans le cas de reconstitution ou de création de haies, opter pour du paillage biodégradable.
- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les haies (sauf cas exceptionnel lié au contrôle des espèces invasives).

Points de controle :

- ➔ Contrôle sur place du maintien du linéaire de haies conformément à l'état des lieux. effectué avant signature
- ➔ Vérification de la présence des haies engagées.
- ➔ Contrôle sur place de l'absence d'espèces envahissantes.

Site Natura 2000 "Le Lez"

Charte Natura 2000

Acte d'engagement

Je soussigné(e)

Structure adhérente :

Représenté par :

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte. Je m'engage à respecter les engagements généraux applicables sur l'ensemble du site Natura 2000, ainsi que les engagements relatifs aux milieux et aux espèces qui y sont inféodées.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux, ainsi que des usages pour lesquels j'ai souscrit des engagements.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Le Lez » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable pour une durée de cinq ans renouvelable par nouvelle signature de la présente charte à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la Région Occitanie.

Fait à :

Le :

Signature :

Procédure et règles d'adhésion à la charte

Les paragraphes qui suivent sont tirés de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte, elles peuvent être formulées de façon moins précise («éviter», «favoriser», «limiter»).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

- les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
- les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités. Ils représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Procédure et règles d'adhésion à la charte

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS)
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius sp.</i>	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula sp.</i>	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickerogammarus villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Omble de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameirus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondrata zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamia de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

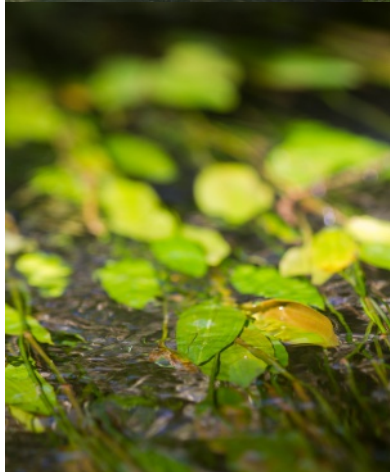
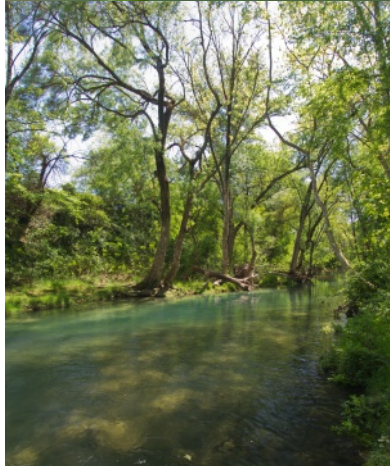
Les espèces dont la présence est avérée sur le site Natura 2000 "Le Lez" sont surlignées en rouge

Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

Principales espèces végétales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Ambroisie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> – <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> – <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> – <i>E. nuttallii</i> – <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus</i> sp.	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> – <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> – <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud
Solidages - <i>Solidago canadensis</i> – <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

Les espèces dont la présence est avérée sur le site Natura 2000 "Le Lez" sont surlignées en rouge



Pour plus d'informations sur le site Natura 2000 "Le Lez", flashez ce code.



EPTB LEZ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

EPTB Lez
Domaine de Restinclières
34730 Prades-le-Lez
Tél. : 04 99 62 09 52
contact@eptb-lez.fr
www.eptb-lez.fr